



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/044

Membres en exercice : 27

Membres présents : 25

Membres absents : 2

Dont membres représentés : 2

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAMPREDON Françoise, PACULL Joël, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, MARGAILL Jean-Pierre, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, BILLÈS Joël, LEBOEUF ChrysteLe, SOLER Christophe, JAKOBINA Sandrine, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, BARBERA Laurence, MEZY Christophe, BOURREL Sandrine, CAMPASOL Marine, VENOSINO David, CANOVAS François, MENDEZ Léocadie, GESLIN Florence, CALA Patrick, ROCA Xavier.

Absents excusés ayant donnés pouvoir : Mme PUY Pascale (pouvoir donné à Mme HOSTALLIER SARDA Liliane), Mme GILLARD Celyne (pouvoir donné à Mme MENDEZ Léocadie)

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : M. VENOSINO David

Date de la convocation : 08/04/2026

VOTE DES TAUX 2026
- FISCALITE DIRECTE LOCALE -

RAPPORTEUR : Mme Nathalie PIQUÉ

Mme le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2026. Elle donne un bref historique, précise que les taux n'ont pas augmenté depuis 2016, et que la part départementale de la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) a été affectée à la Commune afin de compenser la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) lors de la réforme.

Elle rappelle également que l'article 16 du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2020 a supprimé la Taxe d'Habitation (TH) pour les résidences principales pour les 20% des contribuables qui continuaient à l'acquitter progressivement entre 2021 et 2023. Ce même

article a prévu un gel du taux de TH entre 2020 et 2022. Depuis 2023, le pouvoir de vote du taux de TH a été rétabli pour les Communes.

L'article 16 précité avait également prévu un gel du taux de TH sur les Résidences Secondaires (THSR) entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales. Depuis 2023, le pouvoir de vote de taux de la THRS a été rétabli pour les Communes (article 1636 B sexies et decies CGI).

Mme le Maire rappelle le dernier taux de TH voté en 2019, à savoir 14,25 %, ainsi que le taux 2022 de TFB (40,20%) et de TFNB (27,91 %).

Mme le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **DECIDE de ne pas augmenter** pour l'année 2026 les taux actuels de la fiscalité directe locale qui sont donc de :

- **Taxe Foncière Bâti (TFB) 2025 = 40,20 %**
- **Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) 2025 = 27,91 %**
- **Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) 2025 = 14,25 %**

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*



Le Maire,

Nathalie PIQUÉ

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.